

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du lundi 24 septembre 2018

Délibération n° 1	Délibération relative à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Institution et perception de la taxe en lieu et place du syndicat mixte
	Rapporteur : Patrick GENRE

Contexte :

En 2016 et 2017, la Communauté d'agglomération a voté les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en application des dispositions de l'article 1639 A bis-III du CGI, à savoir le maintien des régimes en place en 2016, avant sa création, dans les ex-Communautés de Communes, à savoir :

Ex-CC Val d'Issole	Compétence déléguée au SIVED	TEOM perçue par la CC
Ex-CC Comté de Provence	Compétence déléguée au SIVED et au SM Haut Var pour 4 Communes*	TEOM perçue par la CC
Ex-CC Ste-Baume Mont-Aurélien	Compétence financée par le budget général	

*Carcès, Cotignac, Montfort S/Argens et Entrecasteaux

Par arrêté Préfectoral N°23/2018 du 1^{er} août 2018, le Syndicat Mixte du Haut-Var est dissout à compter du 1^{er} janvier 2019 et, par conséquent, la Communauté d'agglomération, à défaut de délibération prise pour instituer la TEOM par son organe délibérant avant le 15 octobre 2018, ne pourra plus percevoir la TEOM sur les 4 Communes concernées.

Il est proposé :

- d'instituer et percevoir la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du syndicat mixte et de charger la Présidente de notifier cette décision aux services Préfectoraux.



Délibération n° 2	Délibération relative à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Institution du zonage de perception
	Rapporteur : Patrick GENRE

Contexte :

Le Conseil communautaire a décidé de percevoir et d'instituer la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) en lieu et place du syndicat mixte et, conformément aux dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts, il peut voter des taux de taxe différents en fonction des zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu. Les zones, dont le périmètre doit être précisé dans la délibération, peuvent présenter un caractère infra communal ; elles peuvent recouvrir une ou plusieurs communes sans respecter le périmètre communal ou correspondre à des territoires communaux.

Il est proposé :

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du lundi 24 septembre 2018

- de définir les zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés. Ces zones sont définies comme suit : zones en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu :

ZONAGE	COMMUNES
Zone 1	Camps la Source - La Celle – Châteauvert – Correns - Vins Forcalqueiret – Mazaugues – Méounes – Néoules La Roquebrussanne – Sainte Anastasie
Zone 2	Brignoles - Tourves - Le Val - Garéoult - Rocbaron
Zone 3	Bras - Ollières - Plan d'Aups - Pourcieux - Pourrières - Rougiers
Zone 4	Nans les Pins - Saint Maximin la Sainte Baume
Zone 5	Carcès - Cotignac - Entrecasteaux - Montfort

∞

Délibération n° 3	Délibération relative à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Institution du dispositif de lissage par taux par zone
	Rapporteur : Patrick GENRE

Contexte :

Le Conseil communautaire a décidé de percevoir et d'instituer la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) en lieu et place du syndicat mixte et a défini des zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés.

Conformément aux dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts, le Conseil communautaire peut voter des taux de taxe différents par communes ou parties de communes afin de faciliter l'harmonisation du mode de financement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers (modalités de mise en œuvre librement déterminées) : ce lissage ne peut excéder une période de 10 ans (à compter de la création de la Communauté d'agglomération).

Il est proposé :

- d'appliquer le mécanisme de lissage des taux de TEOM au sein de chaque zone, pour une période de 8 ans, selon le zonage établi dans la délibération précédente, et de charger la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

∞

Délibération n° 4	Délibération relative à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Exonération des locaux à usage industriels et des locaux commerciaux
	Rapporteur : Patrick GENRE

Contexte :

Conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du Code Général des Impôts (CGI), le Conseil communautaire détermine, de façon annuelle, les cas où les locaux à usage industriel et les locaux

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du lundi 24 septembre 2018

commerciaux peuvent être exonérés de TEOM : cette exonération est applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle de la demande et ne concerne que les entreprises figurant sur la liste afférente.

Il est proposé :

- d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux (liste annexée à la délibération), pour l'année d'imposition 2019 et de charger la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

∞

Délibération n° 5	Délibération relative à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Exonération des locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale
	Rapporteur : Patrick GENRE

Contexte :

Le SIVED NG, par délibération n° 04/11.06.2018 du Comité syndical du SIVED NG du 5 juin 2018 a décidé des modalités d'harmonisation de la redevance spéciale aux entreprises et administrations.

Les dispositions du 2 bis du III de l'article 1521 du Code Général des Impôts permettent au Conseil Communautaire d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération doit intervenir avant le 15 octobre d'une année pour être applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante ; l'exonération des locaux est subordonnée à la transmission par le Président de l'EPCI à l'administration fiscale, de la liste des locaux concernés.

Il est proposé :

- d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de charger la Présidente ou son représentant de notifier cette décision aux services Préfectoraux.

∞

Délibération n° 6	Délibération relative à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Suppression de l'exonération de taxe pour les immeubles non desservis par le service d'enlèvement des déchets
	Rapporteur : Patrick GENRE

Contexte :

Les dispositions de l'article 1521 du Code Général des Impôts permettent aux communes et à leurs groupements de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux et habitations situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du lundi 24 septembre 2018

Il est proposé :

- de supprimer, à compter de l'année 2019, l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes relevant du territoire du SIVED où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères, et de charger la Présidente de notifier cette décision aux services Préfectoraux.

∞

Délibération n° 7	Délibération relative à l'institution de la Taxe de séjour
	Rapporteur : Patrick GENRE

Contexte :

La Communauté d'agglomération de la Provence Verte est compétence en matière de développement économique et notamment de promotion du tourisme et il convient d'instituer la taxe de séjour sur son territoire.

Il est proposé :

- d'instituer la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019,
- d'assujettir les natures d'hébergement suivants à la taxe de séjour au réel et de fixer les tarifs correspondants suivants, et notamment le tarif intercommunal :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et nuitée en €		
	Part intercommunale	Part départementale	Tarif total taxe de séjour
Palaces	2,70 €	0,30 €	3,00 €
Hôtels, Résidences et Meublés de tourisme 5*	1,80 €	0,20 €	2,00 €
Hôtels, Résidences et Meublés de tourisme 4*	1,35 €	0,15 €	1,50 €
Hôtels, Résidences et Meublés de tourisme 3*	0,90 €	0,10 €	1,00 €
Hôtels, Résidences et Meublés de tourisme 2* 1* Chambres d'hôtes Villages de vacances 5 * 4* 3* 2* 1*	0,68 €	0,07 €	0,75 €
Terrains camping & caravanage 5* 4* 3* Emplacements dans les aires de camping-car & Parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 h	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains camping & caravanage 2* 1* Ports de plaisance	0,18 €	0,02 €	0,20 €

- de percevoir la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre de l'année,
- d'adopter le taux de 1% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement (à l'exception des hébergements de plein air),
- et de charger la Présidente de notifier cette décision aux services Préfectoraux et au Directeur des Finances publiques.

∞

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du lundi 24 septembre 2018

Délégation n° 8	Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours « Autres équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale... » à la Commune de Rocbaron pour la réalisation d'une construction au quartier Les Clas
	Rapporteur : Patrick GENRE

Contexte :

Par arrêté n° 2018-106-110 de Monsieur le Maire, la Commune de Rocbaron sollicite un fonds de concours communautaire « Autres équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale... » pour la réalisation d'une construction à vocation culturelle au quartier Les Clas.

En vertu de la règle du cofinancement, le fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par les bénéficiaires du fonds de concours et qu'ainsi, le total des fonds de concours doit être au plus égal à la part financée par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé :

- d'attribuer un fonds de concours « **Autres équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale...** » à la Commune de Rocbaron pour la réalisation d'une construction à vocation culturelle au quartier Les Clas, d'un montant de 200 000 €, selon le plan de financement ci-après :

Plan de financement pour la réalisation d'une construction à vocation culturelle au quartier Les Clas				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
Cout total de l'opération	800 000 €	CA Provence Verte	25 %	200 000 €
		Conseil Départemental du Var	25 %	200 000 €
		Autofinancement	50 %	400 000 €
TOTAL	800 000 €	TOTAL	100 %	800 000 €

∞

Délégation n° 9	Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours « Aménagement urbain et création d'espaces publics » à la Commune de Mazaugues pour les travaux d'amélioration du traitement de l'eau potable
	Rapporteur : Patrick GENRE

Contexte :

Par délibération n° D180720/17 du Conseil municipal du 20 juillet 2018, la Commune de Mazaugues sollicite un fonds de concours communautaire « Aménagement urbain et création d'espaces publics » pour l'amélioration de la filière de traitement du système de production d'eau potable.

En vertu de la règle du cofinancement, le fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par les bénéficiaires du fonds de concours et qu'ainsi, le total des fonds de concours doit être au plus égal à la part financée par le bénéficiaire du fonds de concours.

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du lundi 24 septembre 2018

Il est proposé :

- d'attribuer un fonds de concours « Aménagement urbain et création d'espaces publics » à la Commune de Mazaugues pour l'amélioration de la filière de traitement du système de production d'eau potable, d'un montant de 145 000 €, selon le plan de financement ci-après :

Plan de financement pour l'amélioration de la qualité de l'eau potable à Mazaugues				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
Coût total H.T. de l'opération	540 000 €	Conseil Départemental du Var	44.47 %	240 150 €
		CA Provence Verte	26.85 %	145 000 €
		Autofinancement	28.68 %	154 850 €
TOTAL	540 000 €	TOTAL	100%	540 000 €

∞

Délibération n° 10	Délibération relative aux avantages en nature des agents de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte
	Rapporteur : Jean-Pierre MORIN

Contexte :

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur :

1/ soit gratuitement,

2/ soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle.

Ils constituent des éléments de rémunération inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés : le non-respect de cette obligation est passible de pénalités ou majorations de retard en cas de redressement.

Leur valeur doit être indiquée sur le bulletin de salaire.

Tous les employés sont concernés : fonctionnaires titulaires, stagiaires ou non titulaires de droit public ou de droit privé (CAE, emplois d'avenir, apprentis, ...).

L'attribution d'avantages en nature est subordonnée à une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Il est proposé :

- de définir les avantages en nature véhicules et nourriture pour le personnel de la Communauté d'agglomération selon les modalités décrites dans la délibération (régime des avantages en nature relatif aux véhicules et aux repas).

Le Comité Technique, réuni le 12 juillet 2018, a rendu un avis favorable.

∞

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du lundi 24 septembre 2018

Délibération n° 11	Délibération relative au plan de formation 2018 des agents de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte
	Rapporteur : Jean-Pierre MORIN

Contexte :

Le plan de formation détermine le programme d'actions de formation à moyen terme des agents de la Collectivité. C'est un des outils de la gestion des ressources humaines :

- au service du développement des compétences des agents et des services nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité,
- pour améliorer la qualité du service public,
- pour permettre d'anticiper et d'accompagner les évolutions de la collectivité,
- pour favoriser la promotion des agents et les accompagner dans leurs parcours professionnels.

Il regroupe les formations statutaires obligatoires, réglementaires (hygiène et sécurité), perfectionnement, préparation concours et examens professionnels, et présente un bilan du plan 2017 ainsi que les axes de formation retenus pour 2018.

Il est proposé :

- d'approuver le plan de formation des agents de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte pour l'année 2018, tel qu'annexé à la délibération.

Le Comité Technique, réuni le 12 juillet 2018, a rendu un avis favorable.



Délibération n° 12	Délibération relative à la transposition du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois des Attachés et Assistants de conservation du patrimoine (catégories A et B de la filière culturelle)
	Rapporteur : Jean-Pierre MORIN

Contexte :

Par délibération n° 2017-73 du 10 avril 2017, le Conseil communautaire a maintenu le R.I .F.S.E.E.P au sein de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et, par délibération n° 2017-152 du 10 juillet 2017, il a également maintenu le régime indemnitaire aux agents n'étant pas bénéficiaires du R.I .F.S.E.E.P.

Un arrêté a été pris, le 14 mai 2018, pour l'application du R.I .F.S.E.E.P aux cadres d'emplois des conservateurs territoriaux des bibliothèques, des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux et des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux.

Il est proposé :

- de transposer le R.I .F.S.E.E.P (I.F.S.E. et C.I.A.) dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat, selon les modalités décrites dans la délibération, pour les cadres d'emplois suivants :

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du lundi 24 septembre 2018

1/ attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques et 2/ assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Le Comité Technique, réuni le 12 juillet 2018, a rendu un avis favorable.



Délibération n° 13	Délibération actant la sortie du Syndicat Mixte du Haut Var du SIVED NG
--------------------	---

	Rapporteur : Gérard FABRE
--	---------------------------

Contexte :

Le Syndicat Mixte du Haut Var a sollicité, par délibération n° 2018_JUIN_293 de son Comité syndical du 7 juin 2018, son retrait du SIVED NG.

Par délibération n°02/11.06.2018 de son Comité syndical du 11 juin 2018, le SIVED NG a accepté le retrait du Syndicat Mixte du Haut Var de sa structure à partir du 11 juin 2018, dans le respect du CGCT et notamment son article L5211-19.

Le SIVED NG a notifié cette délibération, le 11 juillet 2018, à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte qui doit se prononcer sur le retrait envisagé dans un délai de 3 mois suivant la notification de la délibération, sans cela sa décision est réputée défavorable.

Il est proposé :

- d'accepter le retrait du Syndicat Mixte du Haut Var du SIVED NG.



Délibération n° 14	Délibération relative à la modification des statuts du SIVED NG
--------------------	---

	Rapporteur : Gérard FABRE
--	---------------------------

Contexte :

Conformément à l'article L5211-9 du CGCT, la Communauté d'agglomération de la Provence Verte a été sollicitée, suite au retrait du Syndicat mixte du Haut Var du SIVED NG, et son Conseil communautaire a approuvé ce retrait (délibération précédente).

Par conséquent, une modification des statuts du SIVED NG est nécessaire, qui permettra également :

- de prendre en compte que la prévention et la gestion des déchets sont désormais une compétence régionale, les Conseils régionaux devant établir des plans à l'échelle régionale se substituant aux plans départementaux jusqu'alors en vigueur,
- d'entériner la nouvelle composition du SIVED NG avec la Communauté d'agglomération de la Provence Verte (se substituant aux ex-Communautés de Communes), la Communauté de Communes Cœur du Var

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du lundi 24 septembre 2018

et le Syndicat mixte de la Zone du Verdon, avec répartition des sièges (article VII) et nouvelle constitution du Bureau (article IX 1^{er} alinéa).

Il est proposé :

- d'approuver les nouveaux statuts du SIVED NG ainsi modifiés.

∞

Délibération n° 15	Délibération relative à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte au SIVED NG : abroge la délibération n° 2017-211
	Rapporteur : Gérard FABRE

Contexte :

Conformément à l'article L5211-9 du CGCT, la Communauté d'agglomération de la Provence Verte a été sollicitée, suite au retrait du Syndicat mixte du Haut Var du SIVED NG, et son Conseil communautaire a approuvé ce retrait, ainsi que la modification des statuts de ce dernier qu'il a engendré (2 précédentes délibérations).

Il entraîne également un changement de gouvernance au sein du SIVED NG : par conséquent, il convient de désigner les 28 représentants de la Communauté d'agglomération pour siéger au sein de son Comité syndical, à raison de 14 titulaires et 14 suppléants.

Il est proposé :

- de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte au sein du SIVED NG.

La délibération n° 2017-211 est ainsi abrogée.

∞

Délibération n° 16	Délibération relative à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte à la Commission Locale (CLE) de l'Eau dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Arc
	Rapporteur : Gérard FABRE

Contexte :

La Communauté d'agglomération est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), pour ce qui concerne, sur son territoire, les Rivières Argens (et Caramy/Issole), Huveaune et Arc.

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du lundi 24 septembre 2018

A ce titre, par courrier reçu le 3 août 2018, le Préfet de Région sollicite la Communauté d'agglomération en lui demandant d'intégrer la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Arc (sont concernées les Communes de Pourrières et Pourcieux).

La CLE est chargée du suivi du SAGE du bassin versant de l'Arc ; par ailleurs, elle fait fonction de comité de rivière pour le contrat de rivière s'inscrivant dans le périmètre du bassin de versant de l'Arc et en pilote l'élaboration.

Il est proposé :

- de désigner M, pour représenter la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Arc.



Délibération n° 17	Délibération prenant acte du rapport d'activité 2017 de la Société Publique Locale (SPL « ID83 »)
	Rapporteur :

Contexte :

La SPL « ID83 » intervient auprès des Communes et des EPCI actionnaires, pour leur apporter conseil, accompagnement et assistance dans différents domaines, avec notamment la réalisation d'études préalables pour le compte de ses actionnaires, dans le cadre de missions d'intérêt général.

La Communauté d'agglomération est représentée au sein de l'Assemblée spéciale des petits porteurs de la SPL (1 membre titulaire et 1 suppléant) : cette Assemblée se réunit systématiquement avant chaque Conseil d'Administration.

A ce titre, le Directeur Général de la SPL « ID83 » a sollicité la Communauté d'agglomération afin qu'elle soumette son rapport d'activité 2017 au Conseil communautaire.

Il est proposé :

- de prendre acte du rapport d'activité 2017 de la SPL « ID83 ».



Délibération n° 18	Délibération relative aux tarifs des enseignements artistiques : complément à la délibération n° 2018-63
	Rapporteur : Jean-Pierre MORIN

Contexte :

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du lundi 24 septembre 2018

La Communauté d'agglomération de la Provence Verte est compétence en matière culturelle dont la gestion des établissements d'enseignement artistiques intercommunaux et en a fixé les tarifs, par délibération n° 2018-63 du Conseil de Communauté du 13 avril 2018.

Il convient d'y ajouter, d'une part, la possibilité de paiement par chèque pour un paiement global des cours en début d'année ou en cours d'année en cas d'inscription tardive et, d'autre part, la réduction de 50 % sur les tarifs applicable aux membres de l'harmonie des sapeurs-pompiers de Brignoles.

Il est proposé :

- d'approuver le complément aux tarifs fixés par délibération n° 2018-63 du Conseil de Communauté du 13 avril 2018, dans ce sens.



Délibération n° 19	Délibération relative à la création d'un Conseil d'établissement et d'un Conseil pédagogique pour les 2 établissements intercommunaux d'enseignement artistique : modification de la délibération n° 2018-176
	Rapporteur : Jean-Pierre MORIN

Contexte :

La Communauté d'agglomération de la Provence Verte est compétence en matière culturelle dont la gestion des établissements d'enseignement artistiques intercommunaux et a approuvé, par délibération n° 2018-176 du Conseil de Communauté du 29 juin 2018, la composition d'un Conseil d'établissement et d'un Conseil pédagogique pour chacun des 2 établissements.

Il convient d'apporter une modification à la composition du Conseil d'établissement en supprimant la référence aux élèves mineurs de moins de 14 ans, le reste de la délibération demeurant inchangé.

Il est proposé :

- de modifier la délibération n° 2018-176 du Conseil de Communauté du 13 avril 2018, dans ce sens.



Délibération n° 20	Délibération relative à l'attribution d'une subvention à l'Association Ecole de Musique du Val d'Issole pour l'année 2018
	Rapporteur : Jean-Pierre MORIN

Contexte :

La Communauté d'agglomération de la Provence Verte est compétence en matière culturelle dont la gestion des établissements d'enseignement artistiques intercommunaux et elle a accordé son soutien à l'association Ecole de Musique du Val d'Issole, par le biais d'une subvention d'un montant de 11 920 € pour l'année scolaire 2017/2018.

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du lundi 24 septembre 2018

Il est proposé :

- d'approuver la participation financière d'un montant de 38 400 € pour le fonctionnement de l'Association Ecole de Musique du Val d'Issole, pour l'année scolaire 2018-2019, représentant 46,4 % du budget prévisionnel de l'association estimé à 82 772 €, uniquement pour des missions d'enseignement artistique.

∞

Délibération n° 21	Délibération prenant acte des rapports d'activité 2017 des délégataires de service public pour les établissements d'accueil de la Petite enfance
	Rapporteur : Romain DEBRAY

Contexte :

La Communauté d'agglomération de la Provence Verte est compétente en matière d'accueil de la Petite enfance.

Les structures d'accueil de la petite enfance gérées par délégation de service public, en 2017, sont les suivantes :

Délégataires	Structures multi-accueil	Capacité d'accueil
Association BULLES ET BILLES	Crèche de LA CELLE Crèche de COTIGNAC	24 places 15 places
Société CRECHES DE FRANCE	BRIGNOLES : Halte-garderie La Récréation Crèche Il était une fois Crèche Les Cistes Crèche les Acrobates et Crèche de CARCES Micro-crèche d'ENTRECASTEAUX	14 places 24 places 24 places 24 places 20 places 10 places
Association LA MAISON DE L'ENFANCE	3 multi-accueils à ST-MAXIMIN Crèche de BRAS Crèche de NANS-LES-PINS Crèche de POURRIERES Crèche de POURCIEUX Crèche de PLAN D'AUPS Crèche de ROUGIERS Relais Assistantes Maternelles et Pause Parents	121 places 20 places 25 places 50 places 15 places 19 places 16 places

Chaque délégataire, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 (art. 52) et du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 (art. 33) relatifs aux contrats de concession, a remis son rapport annuel et technique 2017 pour les structures qui les concernent, excepté l'association BULLES ET BILLES qui ne l'a pas remis dans les délais impartis et dont le rapport qui n'a pas pu être examiné en commission consultative des services publics locaux.

Il est proposé :

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du lundi 24 septembre 2018

- de prendre acte des rapports d'activité 2017 présentés par la société CRECHES DE FRANCE et les associations LA MAISON DE L'ENFANCE et BULLES ET BILLES, délégataires de service public pour la gestion des structures d'accueil petite enfance de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

La Commission consultative des services publics locaux, réunie le 11 septembre 2018, a émis un avis favorable.



Délibération n° 22	Délibération relative au règlement de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles et du Relais Assistantes Maternelles Itinérant
	Rapporteur : Romain DEBRAY

Contexte :

La Communauté d'agglomération de la Provence Verte est compétente en matière d'accueil de la Petite enfance, notamment pour ce qui concerne l'accueil des enfants et assistantes maternelles dans le cadre des Relais Assistantes Maternelles (RAM), dans les conditions suivantes :

RAM Brignoles	RAM itinérant
Ateliers locaux rue Pas de grain - lundi, mardi, mercredi et vendredi le matin	Accueil les matins : - à Tourves, La Celle et Monfort S/Argens
Permanences administratives tous les après-midi à Brignoles Locaux rue Pas de Grain	

Il convient d'organiser le fonctionnement de ces 2 structures.

Il est proposé :

- d'approuver les règlements de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles et du Relais Assistantes Maternelles Itinérant, tels qu'annexés à la délibération.



Délibération n° 23	Délibération relative au règlement de fonctionnement du Guichet Unique de la Petite Enfance géré en régie
	Rapporteur : Romain DEBRAY

Contexte :

La Communauté d'agglomération de la Provence Verte est compétente en matière d'accueil de la Petite enfance et a approuvé la révision du règlement de fonctionnement du Guichet Unique, par délibération n° 2018-64 du Conseil de Communauté du 13 avril 2018.

Il convient d'y apporter une modification, pour les motifs suivants :

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du lundi 24 septembre 2018

- 1/ en raison d'une nouvelle norme simplifiée NS-058 pour la gestion des affaires scolaires, périscolaires, extrascolaires et petite enfance adoptée par la CNIL, qui interdit de demander aux familles leur numéro de sécurité sociale,
- 2/ souhait de ne pas limiter la durée de validité des dossiers de pré-inscription dans un établissement d'accueil, enregistré par le guichet unique, qui reste valable dès la date de pré-inscription jusqu'à la date d'admission de l'enfant.

Il est proposé :

- d'abroger la délibération n° 2018-64 et d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement du Guichet Unique Petite Enfance ainsi modifié, tel qu'annexé à la délibération.

∞

Délibération n° 24	Délibération relative à la dénomination de la crèche de Forcalqueiret
--------------------	---

	Rapporteur : Romain DEBRAY
--	----------------------------

Contexte :

La Communauté d'agglomération de la Provence Verte est compétente en matière d'accueil de la Petite enfance et a réalisé une structure multi-accueil intercommunale de 20 places située à Forcalqueiret, que les conseillers municipaux de la Commune ont proposé de nommer « Leï Santoun » : dénomination mentionnée dans l'arrêté municipal d'ouverture et reprise dans l'avis rendu par la PMI portant agrément de l'établissement.

Il est proposé :

- de dénommer la structure multi-accueil Petite enfance, sise à Forcalqueiret : « LEÏ SANTOUN ».

∞

Délibération n° 25	Délibération relative aux modalités de soutien aux projets culturels associatifs d'intérêt communautaire
--------------------	--

	Rapporteur : Serge LOUDES
--	---------------------------

Contexte :

La Communauté d'agglomération de la Provence Verte est compétente en matière culturelle et soutient la diffusion artistique et les actions d'éducation artistique et culturelle sur son territoire, notamment dans le cadre d'un appel à projet dont les objectifs généraux et les orientations ont été adoptés par délibération n° 2018-15 du Conseil de Communauté du 9 février 2018.

Il convient de modifier cette délibération pour accentuer les projets non seulement sur des actions de diffusion mais aussi sur des actions d'éducation artistique et culturelle ainsi que pour permettre à la commission Culture d'affiner, chaque année, ses critères de sélection (dans le but de soutenir des actions

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du lundi 24 septembre 2018

diversifiées en termes de contenu, d'esthétique, de public et réparties géographiquement sur l'ensemble du territoire).

Il est proposé :

- d'approuver les objectifs, les orientations et modalités d'attribution de subventions aux projets associatifs culturels, tels que proposés ci-après, et d'abroger la délibération n° 2018-15 :

Objectifs de l'appel à projet :

- Susciter l'émergence artistique en s'appuyant sur des acteurs professionnels,
- Mettre en réseau et fédérer les acteurs,
- Favoriser l'accès à la culture et l'éducation artistique et culturelle,
- Soutenir la rencontre des publics et leur ouverture,
- Développer l'attractivité du territoire.

Les projets doivent comprendre :

- Une ou plusieurs action(s) de diffusion.
- Associée(s), dans la mesure du possible, à une ou plusieurs action(s) d'éducation artistique et culturelle (ateliers, médiation, action participative...),

Les projets doivent impérativement prendre en compte les orientations suivantes :

- Projet dont le rayonnement dépasse l'échelon communal ou se déroule sur plusieurs communes,
- Projet proposant un partenariat avec des structures intercommunales : Musées et Centres d'Art, Etablissements d'Enseignement Artistique, structures d'accueil de la Petite enfance, CIAS, Réseau intercommunal des médiathèques...,
- Projet proposant des actions d'éducation artistique et culturelle et/ou favorisant la cohésion sociale,
- Projet accessible, notamment pour les jeunes ;
- Projet prenant en compte le développement durable dans son organisation ;

Modalités d'attribution des subventions :

Les bénéficiaires :

- Les associations culturelles dont le siège social est situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et/ou dont le projet proposé se déroule entièrement sur le territoire et en partenariat avec ses acteurs.

Les projets soutenus :

- Les manifestations, festivals et actions culturelles, quels que soient les arts concernés : spectacle vivant, arts graphiques et plastiques, littérature, cinéma...
- Sont exclus les événements festifs locaux ponctuels (fêtes de village, fêtes des écoles...).

Informations pratiques :

- Les projets devront se dérouler dans l'année suivant l'attribution.
- Le soutien financier intervient uniquement pour les charges de fonctionnement. Le porteur de projet devra, dans la mesure du possible, apporter une part d'autofinancement.
- Le projet devra être cofinancé.
- Pour prétendre à une subvention de la Communauté d'Agglomération, le porteur de projet devra impérativement compléter et retourner un dossier de demande de subvention comportant un budget prévisionnel.

Rappel juridique : Un projet ne peut être subventionné à la fois par la Communauté d'Agglomération et une de ses Communes membres.

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du lundi 24 septembre 2018

Délibération n° 26	Délibération relative à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre-ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume à intervenir sur la période 2018-2023, entre la Commune, l'Etat, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur
	Rapporteur : Jean-Pierre VERAN

Contexte :

La Communauté d'agglomération de la Provence Verte est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat et a approuvé, par délibérations du Conseil communautaire, un règlement relatif :

- aux aides aux travaux de rénovation des façades pour soutenir l'action des communes dans le cadre de l'embellissement de leurs centres anciens et cœurs de village,
- aux interventions financières en matière d'Habitat sur le territoire de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte.

La Ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume souhaite renforcer son attractivité en ayant recours, par le biais d'un dispositif d'OPAH-RU (renouvellement urbain), à une intervention spécifique sur les îlots les plus dégradés, par le soutien à l'activité commerciale, ainsi que la préservation et la revalorisation de son important et remarquable patrimoine architectural, en centre-ville.

La Communauté d'agglomération s'engage à participer financièrement aux projets des propriétaires durant toute la durée du dispositif, le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées à l'opération s'élevant à 199 950 €.

Il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention d'OPAH-RU du centre-ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume à intervenir sur la période 2018-2023, entre la Commune, l'Etat, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- et d'autoriser la Présidente ou son représentant à la signer.



Délibération n° 27	Délibération relative à l'attribution d'une subvention à Var Habitat pour la création de 9 Logements Locatifs Sociaux à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume
	Rapporteur : Jean-Pierre VERAN

Contexte :

La Communauté d'agglomération de la Provence Verte est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat et a notamment adopté, par délibération n° 2018-114 du Conseil de Communauté du 4 mai 2018, un règlement relatif aux interventions financières en matière d'Habitat sur le territoire de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte.

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du lundi 24 septembre 2018

Dans la continuité du projet initié par l'ex-Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien, 9 logements locatifs sociaux (2 logements PLAI et 7 logements PLUS) vont être réalisés au sein de la résidence d'Anjou située à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Pour cette opération, le versement d'un acompte a été sollicité par Var Habitat, le 26 juin dernier.

Il est proposé :

- d'autoriser le versement de la subvention d'un montant de 49 050 € à Var Habitat pour la création de ces 9 Logements Locatifs sociaux, selon les modalités définies dans la convention de partenariat afférente,
- et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018 de la Communauté d'agglomération.



Délibération n° 28	Délibération relative à l'attribution d'une subvention à Var Habitat pour la création de 12 Logements Locatifs Sociaux à Pourrières, résidence « Les Bastides »
	Rapporteur : Jean-Pierre VERAN

Contexte :

La Communauté d'agglomération de la Provence Verte est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat et a notamment adopté, par délibération n° 2018-114 du Conseil de Communauté du 4 mai 2018, un règlement relatif aux interventions financières en matière d'Habitat sur le territoire de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte.

Dans la continuité du projet initié par l'ex-Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien, 12 logements locatifs sociaux (3 logements PLAI et 9 logements PLUS) vont être réalisés au sein de la résidence « les Bastides » située à Pourrières.

Pour cette opération, il est prévu le versement d'une subvention à Var Habitat.

Il est proposé :

- d'autoriser le versement de la subvention d'un montant de 49 050 € à Var Habitat pour la création de ces 12 Logements Locatifs sociaux, selon les modalités définies dans la convention de partenariat afférente,
- et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018 de la Communauté d'agglomération.



Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du lundi 24 septembre 2018

Délibération n° 29	Délibération relative à l'attribution d'une subvention à Var Habitat pour la création de 16 Logements Locatifs Sociaux à Pourrières, résidence « Pauquier »
	Rapporteur : Jean-Pierre VERAN

Contexte :

La Communauté d'agglomération de la Provence Verte est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat et a notamment adopté, par délibération n° 2018-114 du Conseil de Communauté du 4 mai 2018, un règlement relatif aux interventions financières en matière d'Habitat sur le territoire de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte.

Dans la continuité du projet initié par l'ex-Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien, 16 logements locatifs sociaux (4 logements PLAI et 12 logements PLUS) vont être réalisés au sein de la résidence « Pauquier » située à Pourrières.

Pour cette opération, il est prévu le versement d'une subvention à Var Habitat.

Il est proposé :

- d'autoriser le versement de la subvention d'un montant de 65 400 € à Var Habitat pour la création de ces 16 Logements Locatifs sociaux, selon les modalités définies dans la convention de partenariat afférente,
- et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018 de la Communauté d'agglomération.



Délibération n° 30	Délibération prenant acte du rapport d'activités 2017 du délégataire de service public relatif à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage
	Rapporteur : Christophe PALUSSIÈRE

Contexte :

La Communauté d'agglomération de la Provence Verte est compétente en matière d'accueil des gens du voyage et dispose d'une aire d'accueil des gens du voyage communautaire, située à Brignoles, dont la gestion a été confiée à l'association ALOTRA, en qualité de délégataire de service public.

L'association, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 (art. 52) et du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 (art. 33) relatifs aux contrats de concession, a remis son rapport annuel et technique pour 2017.

Il est proposé :

- de prendre acte du rapport d'activité 2017 présenté par le délégataire de service public, l'association ALOTRA, en sa qualité de gestionnaire de l'aire d'accueil communautaire des gens du voyage à Brignoles.

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du lundi 24 septembre 2018

La Commission consultative des services publics locaux, réunie le 11 septembre 2018, a émis un avis favorable.



Délibération n° 31	Délibération prenant acte du rapport d'activité 2017 du délégataire de service public pour la gestion du centre aquatique intercommunal Aquavabre
	Rapporteur : Denis LAVIGOGNE

Contexte :

La Communauté d'agglomération de la Provence Verte est compétente en matière de gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire dont notamment le centre aquatique Aquavabre situé à Brignoles, géré sous forme de délégation de service public confiée à la société Vert Marine.

La société, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 (art. 52) et du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 (art. 33) relatifs aux contrats de concession, a remis son rapport annuel et technique pour 2017.

Il est proposé :

- de prendre acte du rapport d'activité 2017, présenté par la société VERT MARINE, délégataire de service public pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal Aquavabre.

La Commission consultative des services publics locaux, réunie le 11 septembre 2018, a émis un avis favorable.



Délibération n° 33	Délibération relative au tarif annuel de l'abonnement intercommunal aux transports scolaires à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 : abroge la délibération n° 2018-192
	Rapporteur : Jean-Michel CONSTANS

Contexte :

La Communauté d'agglomération est autorité organisatrice des services de transport urbains, non urbains et scolaires à l'intérieur de son ressort territorial et a fixé, par délibération n° 2018-192 du Conseil de Communauté du 29 juin 2018, le tarif de l'abonnement intercommunal aux transports scolaires, prenant acte des participations communales complémentaires.

Il convient de compléter cette délibération, en spécifiant qu'en cas de perte de carte d'abonnement, la délivrance d'un duplicata sera facturé 5 euros, conformément aux dispositions du règlement intercommunal des transports scolaires.

Il est proposé :

- de modifier la délibération dans ce sens et d'abroger la délibération n° 2018-192.

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du lundi 24 septembre 2018

∞

Délibération n° 33	Délibération relative à la participation intercommunale aux frais d'abonnement des familles aux services des transports scolaires organisés par la Région Sud – Provence Alpes-Côte-d'Azur, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 : abroge la délibération n° 2018-193
	Rapporteur : Jean-Michel CONSTANS

Contexte :

La Communauté d'agglomération est autorité organisatrice des services de transport urbains, non urbains et scolaires à l'intérieur de son ressort territorial et définit, avec la Région, les tarifs applicables pour les lignes relevant de leur compétence et a adopté la participation intercommunale aux frais d'abonnement des familles aux services des transports scolaires organisés par la Région Provence Alpes Côte d'Azur, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 (délibération n° 2018-193).

Il convient de modifier cette délibération, en particulier pour ajuster :

- la participation intercommunale aux frais d'abonnements aux services de transports scolaires régionaux, pour les élèves de l'enseignement secondaire (collèges et lycées uniquement),
- et les participations communales qui viendront s'ajouter à la participation de la Communauté d'Agglomération afin de déterminer le restant à charge de l'élève (les montants des participations communales devant faire l'objet d'une délibération spécifique des communes).

Il est proposé :

- de modifier la participation intercommunale aux frais d'abonnements aux services de transports scolaires régionaux, pour les élèves de l'enseignement secondaire (collèges et lycées uniquement) comme suit :

Période d'achat de l'abonnement	Montant de la participation intercommunale par élève externe ou demi-pensionnaire	Montant de la participation intercommunale par élève interne
A compter de la rentrée scolaire	50 €	50 €
A partir du 1 ^{er} janvier	39 €	30 €
Entre le 1 ^{er} avril jusqu'au 15 mai inclus	21 €	15,90 €
Après le 15 mai	Pas de participation	Pas de participation

- et de modifier le tableau recensant l'ensemble des participations communales, tel que présentées ci-après (les autres dispositions de la délibération n° 2018-113 restent inchangées et cette délibération sera abrogée) :

Communes	Participation communale par élève aux frais d'abonnement aux services de transports scolaires régionaux	
	Primaire	Secondaire

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du lundi 24 septembre 2018

Bras	Non	Non
Brignoles	35 € par enfant à partir du 2 ^{ème} abonnement pour une même famille	35 € par enfant à partir du 2 ^{ème} abonnement pour une même famille
Camps-la-Source	Non	Non
Carcès	Non	- demi-pensionnaires et externes : 30 € - internes : 20 € - élèves dont le coefficient familial est inférieur à 700 € : 0 €
Châteaouvert	110 €	60 €
Correns	Non	- demi-pensionnaires et externes : 30 € - internes : 15 € - élèves dont le coefficient familial est inférieur à 700 € : 5 €
Cotignac	Non	Non
Entrecasteaux	Non	30 €
Forcalqueiret	Non	Non
Garéoult	Non	Non
La Celle	Non	Non
La Roquebrussanne	Non	Non
Le Val	Non	25 € uniquement pour les élèves demi-pensionnaires : - inscrits dans un établissement scolaire de la CA PV - inscrits dans un établissement scolaire hors territoire CA PV et dont le coefficient familial est supérieur à 700 €
Mazaugues	Non	Non
Méounes-les-Montrieux	Non	10 €
Montfort-sur-Argens	Non	60 €
Nans-les-Pins	Non	5 €
Néoules	Non	Non
Ollières	35 €	Non
Plan-d'Aups-Sainte-Baume	Non	Non
Pourcieux	Non	Non
Pourrières	60 €	10 €
Rocbaron	110 €	Non
Rougiers	Non	Non
Tourves	12 €	12 €
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	1 ^{er} enfant = 50 € 2 ^{ème} enfant et + = 90 €	A partir du 2 ^{ème} enfant et + = 40 €
Sainte-Anastasie-sur-Issole	Non	Non
Vins-sur-Caramy	Non	35 €

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du lundi 24 septembre 2018

Délibération n° 34	Délibération relative à la convention de financement entre la Communauté d'agglomération de la Provence Verte et le SYMIELEC VAR pour l'alimentation en gaz naturel de la ZAC de Nicopolis
	Rapporteur : Didier BREMOND

Contexte :

Le SYMIELEC VAR, par délibération de son Comité syndical du 27 septembre 2018, a décidé d'accorder une participation financière au projet de raccordement en gaz naturel du Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles, comme le prévoit le décret ministériel n° 2008-740 du 28 juillet 2008.

Il convient de définir, par une convention, les modalités financières à mettre en place entre la Communauté d'Agglomération et le SYMIELEC VAR, en tant qu'autorité concédante des réseaux de gaz naturel pour le compte de la Commune de Brignoles, afin que la Communauté d'agglomération procède au remboursement de la participation financière aux travaux qui seront réalisés par GRDF, pour un montant fixé à 243 559 € HT.

Il est proposé :

- d'approuver la convention de financement, avec le SYMIELEC VAR, fixant les modalités financières de la participation de la Communauté d'Agglomération Provence Verte aux travaux réalisés, par GRDF, pour le raccordement en gaz naturel du Pôle d'activités de Nicopolis, et d'autoriser la Présidente à la signer.

La commission Développement économique, réunie le 25 juillet 2018, a émis un avis favorable.



Délibération n° 35	Délibération prenant acte des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets pour 2017
	Rapporteur : André GUIOL

Contexte :

La Communauté d'agglomération de la Provence Verte est compétente en matière de gestion et de valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés, compétence déléguée aux 2 syndicats : Syndicat Mixte du Haut Var (Communes de Carcès, Montfort S/Argens, Cotignac et Entrecasteaux) et SIVED NG pour les autres Communes.

Ces 2 syndicats, conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, ont établi un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, pour l'exercice 2017, rapport qui doit être présenté à l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération.

Il est proposé :

- de prendre acte des rapports d'activité 2017 du Syndicat Mixte du Haut Var et du SIVED NG sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et assimilés, conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000.

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du lundi 24 septembre 2018

Les documents sont à consulter en annexe de la délibération.



Délibération n° 36	Délibération relative au Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif pour 2017
	Rapporteur : Gérard BLEINC

Contexte :

La Communauté d'agglomération de la Provence Verte est compétente en matière d'assainissement non collectif et, conformément à l'obligation de transparence et d'information des usagers issue de la loi n°95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement (dite loi Barnier), le service d'assainissement non collectif (SPANC) est tenu de rédiger un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS).

En 2017, l'organisation du SPANC de la Communauté d'Agglomération était calquée sur celle des 3 ex-Communautés de communes, de la façon suivante :

Territoires	REGIE	Prestation de service
Comté de Provence		4 084 installations recensées
		Sté SEGED avec terme du contrat en septembre 2018
Sainte-Baume Mont-Aurélien	6 155 installations recensées	
	2 techniciens SPANC	
Val d'Issole	4 836 installations recensées	
	1 technicien SPANC	

1 537 contrôles ont été réalisés, réparties de la façon suivante :

Type de contrôles	Nombre de contrôles	
Contrôle diagnostic de l'existant	251	
Vérification du bon fonctionnement et de l'entretien	359	
Contrôle de conception d'installations	nouvelles	353
	réhabilitées	232
Contrôle de réalisation d'installations	nouvelles	170
	réhabilitées	172

Montant de la redevance applicable en 2017 :

	Sainte-Baume Mont-Aurélien	Val d'Issole	Comté de Provence
Conception et d'implantation de l'installation	60 €	70 €	80 €

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du lundi 24 septembre 2018

De bonne exécution	120 €	120 €	120 €
De contre-visite	40 €	Non déterminé	60 €
Contrôle Initial	Terminé sur le territoire	55 €	80 €
Contrôle périodique	80 €	80 €	Contrôle initial non terminé sur le territoire
Contrôle pour vente	120 €	120 €	160 €
Contrôle sur demande (en dehors d'une vente)	120 €	120 €	150 €

Il est proposé :

- d'approuver le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif et de dire que :

- o le rapport sera transmis aux Communes membres et, pour information, à Monsieur le Préfet du Var,
- o ce rapport sera mis à disposition du public.



Délibération n° 37	Délibération relative à l'avenant n°1 au lot 2 « curage démolition » du marché de travaux de restructuration du bâtiment des Ursulines à Brignoles
	Rapporteur : Bernard SAULNIER

Contexte

La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte est compétente en matière culturelle dont la gestion des établissements d'enseignement artistiques intercommunaux et a attribué le 20 juillet 2018, le marché n°2018-21 relatif aux travaux de restructuration du bâtiment « les Ursulines » en vue d'installer les activités de l'école intercommunale de musique, d'arts et de danse (EIMAD).

Le titulaire du Lot 2 – Curage, démolition, étaielement – du marché de travaux susvisé est l'entreprise suivante : SOCIETE EIFFAGE DEMOLITION – ETABLISSEMENT CHASTAGNER (30 000 NIMES) pour un montant global et forfaitaire de 686 948,04 € HT soit 824 337,65 € TTC.

Les travaux des démolitions du projet de réhabilitation du couvent Les Ursulines ont débuté le Lundi 20 août 2018.

L'entreprise Eiffage/Etablissement Chastagner, titulaire du lot 2 « Curage, démolition, étaielement » a découvert, lors des travaux de curage du bâtiment, des ouvrages contenant de l'amiante, ce qui a été confirmé par le bureau d'étude Qualiconsult, sous-traitant de l'atelier d'architecture King Kong, maître d'œuvre qui a fait procéder à des prélèvements le 5 septembre 2018.

Il convient d'entreprendre des travaux de désamiantage et, par conséquent, de passer un avenant au lot 2 du marché, d'un montant de 40 000 € HT, portant le nouveau montant forfaitaire du marché à 726 948,04 € HT, soit une augmentation de 5,82 % par rapport au montant initial du marché.

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du lundi 24 septembre 2018

Il est proposé :

- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'avenant n°1 au lot 2 du marché n°2018-21 relatif aux travaux pour la restructuration du bâtiment « Les Ursulines » à Brignoles, ainsi que tous les actes y afférents.

La commission d'appel d'offres, réunie le 18 septembre 2018, a émis un avis favorable.



Information au Conseil	Etat des décisions prises par le Bureau et la Présidente en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
	Pour information

✓ **Délibérations du Bureau communautaire du 17 septembre 2018 :**

2018-206	Délibération relative à la cession de la parcelle BS 308 - lot 4.15 d'environ 9 401 m ² , à la société BERGON (négoce d'agrofournitures), secteur 4 du Pôle d'activités de Nicopolis, au prix de 65 € le m ² (environ 611 065 € HT)
2018-207	Délibération relative à l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du bâtiment des Ursulines à Brignoles - la maîtrise d'œuvre ayant dû renouveler la totalité de sa mission « analyse des offres » après relance du marché - pour un montant HT de 7 703.11 €, se répartissant de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> - ATELIER D'ARCHITECTURE KING KONG : 4 186,98 € (dont part du sous-traitant André Verdier = 1 272,88 €) - OVERDRIVE : 971,83 € - OVERDRIVE ECONOMIE : 2 249,60 € - VENATECH : 294,70 €
2018-208	Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours « Aménagement urbain et création d'espaces publics » à la Commune de Rougiers pour les travaux de réfection de la toiture d'un bâtiment communal
2018-209	Délibération relative à l'attribution du marché de travaux relatif à la réalisation d'ouvrages d'infrastructures pour la lutte contre les incendies - Programme 2016 : <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 Génie civil, à la SARL Groupagef (13590 Meyreuil) pour un montant HT = 22 353.50 € - Lot 2 Equipement DFCl, à - Lot 3 Génie forestier, à la SNEP Dos Santos (83920 La Motte), pour un montant HT = 234 320 €
2018-210	Délibération relative à la demande de subvention auprès du Conseil Régional Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'animation 2019 du PIDAF, d'un montant de 15 000 € pour un coût total HT d'opération = 37 500 €
2018-211	Délibération relative à l'attribution d'une subvention à Lou Labo pour l'organisation des «Entretiens de Correns » 2018, d'un montant de 10 000 € pour un coût total HT d'opération = 37 000 €
2018-212	Délibération relative à la demande de subvention auprès du Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du projet alimentaire territorial de la Provence Verte, d'un montant de 12 500 € en 2018 et 12 500 € en 2019 pour un coût total HT d'opération = 110 000 € (Participation Etat = 56 000 €)

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du lundi 24 septembre 2018

2018-213	Délibération relative à la prorogation du délai d'un fonds de concours « petit patrimoine » attribué à la Commune d'Entrecasteaux pour la réhabilitation des Arcades, d'un montant de 20 000 €
2018-214	Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours « Aménagement urbain et création d'espaces publics » à la Commune de La Roquebrussanne pour la requalification de l'espace des Craux, d'un montant de 46 951 € pour un coût total HT d'opération = 156 505 €
2018-215	Délibération relative à la demande de financement auprès du Conseil Départemental du Var pour le lancement du réseau des Médiathèques de la Provence Verte, d'un montant de 10 800 € pour un coût total HT d'opération = 54 400 € (participation DRAC = 24 000 €)
2018-216	Délibération relative à la convention de partenariat pour la mise en œuvre de mesures de réparation pénale avec la Direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ) du Var
2018-217	Délibération relative à la convention de gestion de la structure multi-accueil «les Pitchounets» de Garéoult entre la Communauté d'agglomération et la Commune de Garéoult fixant les conditions et modalités de mise à disposition des services techniques et administratifs de la Commune au profit de la Communauté d'agglomération, d'une durée d'1 an renouvelable de façon tacite jusqu'à fin 2022

✓ Décisions de la Présidente :

2018-50DFS du 24 mai 2018	Arrêté de délégation de fonction et de signature à Monsieur Romain DEBRAY, 6 ^{ème} Vice-Président, pour présider la commission de délégation de service public du 25 mai 2018
2018-58 du 21 juin 2018	Décision autorisant la Présidente à mandater le Cabinet LLC & Associés pour représenter la Communauté d'Agglomération en justice, dans le cadre de la procédure pendante devant le Tribunal de Grande Instance de Draguignan relative à la requête en référé adressée par la Sté MHP LOISIRS
2018-62 du 26 juin 2018	Décision portant institution d'une régie de recettes pour le Conservatoire de la Provence Verte
2018-63 du 18 juin 2018	Arrêté portant avenant n°1 à l'arrêté N° 2018-17 portant institution d'une régie de recettes Transports Scolaires – Commune de Correns
2018-64DFS du 12 juillet 2018	Arrêté de délégation de fonction et de signature à Monsieur Didier BREMOND, 3 ^{ème} Vice-Président, pour tout document relatif aux actes afférant à la cession de parcelles, sur le Pôle d'activités de Nicopolis, à la Compagnie Pâtisnière (délibération n° 2018-140 du Bureau communautaire du 20 juin 2018)
2018-65DFS du 12 juillet 2018	Arrêté de délégation de fonction et de signature à Monsieur Didier BREMOND, 3 ^{ème} Vice-Président, pour tout document relatif aux actes afférant à la cession d'une parcelle sur le Pôle d'activités de Nicopolis, au Groupe Peyrassol (délibération n° 2018-138 du Bureau communautaire du 20 juin 2018)
2018-66DFS du 12 juillet 2018	Arrêté de délégation de fonction et de signature à Monsieur Didier BREMOND, 3 ^{ème} Vice-Président, pour tout document relatif aux actes afférant à la cession d'une parcelle, sur le Pôle d'activités de Nicopolis, à la SCI L'ECLUSE (délibération n° 2018-139 du Bureau communautaire du 20 juin 2018)
2018-67DFS du 12 juillet 2018	Arrêté de délégation de fonction et de signature à Monsieur Didier BREMOND, 3 ^{ème} Vice-Président, pour tout document relatif aux actes afférant la cession de parcelles, sur le Pôle d'activités de Nicopolis, au Groupe RULLIER (délibération n° 2018-137 du Bureau communautaire du 20 juin 2018)
2018-68 du 26 juin 2018	Arrêté portant nomination des mandataires temporaires de la Régie de recettes créée pour l'encaissement des produits du Centre d'Art Contemporain de Châteauvert, pour la période allant du 7 juillet au 31 août 2018

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du lundi 24 septembre 2018

2018-69DFS du 12 juillet 2018	Arrêté de délégation de fonction et de signature à Monsieur Didier BREMOND, 3 ^{ème} Vice-Président, pour tout document relatif aux actes afférant à la cession d'une parcelle, sur le Pôle d'activités de Nicopolis, à la SCI Grand Clos la Rouge / Bois et Jardins (délibération n° 2018-75 du Bureau communautaire du 23 avril 2018)
2018-71 du 2 juillet 2018	Arrêté portant abrogation d'une Régie de recettes pour l'encaissement des produits de la Médiathèque Intercommunale de La Roquebrussanne
2018-72 du 2 juillet 2018	Arrêté portant abrogation d'une Régie de recettes pour l'encaissement des produits de la Médiathèque Intercommunale de Méounes-les-Montrieux
2018-73 du 2 juillet 2018	Arrêté portant abrogation d'une Régie de recettes pour l'encaissement des produits de la Médiathèque intercommunale de Néoules
2018-74 du 2 juillet 2018	Arrêté portant abrogation d'une Régie de recettes pour l'encaissement des produits de la Médiathèque intercommunale de Rocbaron
D2018-74 du 11 juillet 2018	Décision portant adoption exceptionnelle de la gratuité d'entrée et de visite du Musée des Comtes de Provence pour les participants à la chasse au trésor organisée par Couleur Sud, les 29 juillet et 26 août 2018 à Brignoles
2018-76 du 6 juillet 2018	Décision d'infructuosité relative au marché n°2018-10 « Acquisition d'un orgue d'étude pour le Conservatoire de la Provence Verte »
2018-77 du 12 juillet 2018	Décision portant déclaration sans suite de l'accord cadre à bons de commande de fourniture de carburant et services de télépéage et parking - M2018-01
2018-78 du 12 juillet 2018	Décision portant déclaration sans suite de l'accord cadre de service d'entretien des espaces verts - M2018-07
2018-79 du 12 juillet 2018	Décision d'infructuosité relative au lot 2 du marché M2018-24 « Travaux pour la réalisation d'ouvrages d'infrastructures pour la lutte contre les incendies sur le territoire de la Communauté Programme 2016
D2018-80 Du 30 juillet 2018	Décision portant autorisation de recourir à un emprunt de 3 000 000 € auprès du Crédit Mutuel selon les conditions financières suivantes : - durée de consolidation = 20 ans / taux fixe de 1.70 % / phase de mobilisation = 24 mois / amortissement constant du capital / frais de dossier = 2 000 € / remboursement anticipé possible sans préavis et à tout moment avec application d'une indemnité de 5 % du capital remboursé par anticipation / date d'échéance = fin de mois, à la date anniversaire de la mise en place du prêt